



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ MUNICIPALITÉ D'ALBANEL 2024-04-02

PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le mardi 2 avril 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de mars 2024
 - 5.2 Rapport des revenus de mars 2024
 - 5.3 Réfection du 153, rue Principale – Ouverture des soumissions
 - 5.4 Travaux publics – Nomination au poste de Chef d'équipe
 - 5.5 OMHMC – Adoption des états financiers 2022
 - 5.6 Budget 2024 – Adoption des révisions du budget municipal
 - 5.7 Véloroute des Bleuets – Signature du protocole d'entretien
 - 5.8 Avis de motion – Adoption du Règlement d'emprunt n° 24-292 décrétant un emprunt et une dépense pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal au 153 de la rue Principale



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 5.9** Dépôt et présentation – Projet de Règlement d'emprunt no 24-292 décrétant un emprunt et une dépense pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal au 153 de la rue Principale
- 5.10** Adoption du Règlement d'amendement no 24-291 modifiant le Règlement de taxation no 23-288 afin de modifier les taux de taxation pour les catégories des immeubles agricoles et forestiers
- 5.11** Régie GÉANT – Addenda à l'entente intermunicipale
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORTS**
 - 7.1** Abat-poussière – Acceptation de la soumission
 - 7.2** Nivelage – Acceptation de la soumission et attribution du contrat
 - 7.3** MTQ – Entente pour le balayage de la portion de la rue de l'Église sous la responsabilité du gouvernement
 - 7.4** Avis de motion – Adoption du Règlement d'emprunt no 24-293 décrétant un emprunt et une dépense de pour les travaux de réfection du segment 33 au Grand Rang Nord
 - 7.5** Dépôt et présentation – Projet de Règlement d'emprunt no 24-293 décrétant un emprunt et une dépense de pour les travaux de réfection du segment 33 au Grand Rang Nord
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1** Rapport de l'inspectrice en bâtiment de mars 2024
 - 10.2** Adoption du Règlement d'amendement no 24-290 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'intégrer une disposition encadrant les travaux de rénovation du presbytère, en respect du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé
 - 10.3** Avis de motion – Adoption du Règlement no 24-294 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'autoriser des logements d'habitation en zone C11
 - 10.4** Adoption du projet de Règlement no 24-294 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'autoriser des logements d'habitation en zone C11
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1** Camp de jour 2024 – Fixation des tarifs
 - 11.2** Festival de la gourgane – Droit de passage pour les montgolfières
 - 11.3** Festival de la gourgane – Acceptation de la soumission pour le service de gardiens
 - 11.4** Vitalité du milieu de la MRC Maria-Chapdelaine – Autorisation du dépôt d'une demande pour les vestiaires de la patinoire
 - 11.5** Vitalité du milieu de la MRC Maria-Chapdelaine – Autorisation du dépôt d'une demande pour le mur anti-bruit au Camping municipal
- 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 12.1** Demande de dons et commandites pour le mois d'avril 2024



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

13. RÉSOLUTIONS

13.1 TECQ – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

17. AUTRES SUJETS

17.1

17.2

17.3

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-077

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

24-078

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

24-079

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **330 547,61 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

24-080

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de mars 2024 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	27 076,12 \$
Comptes payés	263 384,05 \$
Salaires nets et REER de mars 2024	40 087,44 \$
Total :	330 547,61 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE MARS 2024

Le rapport des revenus pour le mois de mars 2024, d'une somme de **41 569,35 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 RÉFECTION DU 153, RUE PRINCIPALE – OUVERTURE DES SOUMISSIONS

La Municipalité a procédé par appel d'offres public pour la rénovation du bâtiment communautaire d'Albanel (153, rue Principale);

L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 22 mars 2024 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Quatre soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres, soit :

1. Construction FAB
950, boulevard Vézina
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1B3
Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 07, d'une somme de totale de deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-treize cents (294 680,93 \$) taxes incluses.
2. Construction Martin Rousseau inc.
351, rue Gustave-Dessureault
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4
Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 26, d'une somme de totale de deux cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingts dollars et soixante-deux cents (255 980,62 \$) taxes incluses.
3. Construction M. G. inc.
431, route de la Friche
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 0E6
Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 41, d'une somme de totale de deux cent soixante-huit mille six cent dix dollars et trente-quatre cents (268 610,34 \$) taxes incluses.
4. 9103-8216 Québec inc.
721, boulevard Hamel
Saint-Félicien (Québec) G8K 1X9
Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 50, d'une somme de totale de deux cent soixante-dix mille cent quarante-huit dollars et soixante et un cents (270 148,61 \$) taxes incluses.

24-081

5.4 TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aux travaux publics travaillera comme chargé de projet pour les municipalités de St-Thomas-Didyme et St-Edmond-les-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il doit déléguer certaines de ses tâches et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède à la nomination de monsieur Rémi Aubut en tant que Chef d'équipe et fixe son entrée en fonction au 17 mars 2024 ainsi que son salaire à l'échelon 6 du poste de Chef d'équipe selon la convention collective.

24-082

5.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINÉ (OMHMC) – ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

CONSIDÉRANT QUE l'OMH Maria-Chapdelaine est financé via la perception des loyers des locataires, la contribution de 90 % du déficit d'exploitation assumé par les deux paliers de gouvernements (SHQ, SCHL) et la contribution des municipalités pour 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des états financiers 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les états financiers 2022 de l'OMHMC tel que présenté aux membres du conseil.

24-083

5.6 BUDGET 2024 – ADOPTION DES RÉVISIONS DU BUDGET MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 de la municipalité d'Albanel ont été approuvés par le conseil dans sa résolution n° 23-262, adoptée à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une révision desdites prévisions budgétaires 2024 en raison de l'adoption du Règlement d'amendement n° 24-291 modifiant le Règlement n° 23-288 afin de modifier les taux de taxation pour les catégories des immeubles agricoles et forestiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les prévisions budgétaires révisées 2024 de la municipalité indiquant une modification du taux de taxation pour les immeubles agricoles et forestiers.



N° de résolution
ou annotation

24-084

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.7 VÉLOROUTE DES BLEUETS – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement, et de la gestion, de la coordination et de l'exécution de l'entretien du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », conformément aux résolutions suivantes : les résolutions nos 5385-04-2007, 5387-04-2007, 5389-04-2007 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les résolutions nos 2007-088, 2007-089, 2007-90 de la MRC du Domaine-du-Roy et les résolutions nos 96-07-07, 97-04-07, 98-04-07 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC ont convenu entre elles d'une entente intermunicipale de fourniture d'un service de coordination relativement à l'exercice des compétences qu'elles ont déclarées et par lesquelles elles ont délégué leurs compétences quant à l'entretien à la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations de compétences des MRC leur permettent de contracter avec tout organisme dans le cadre des compétences déclarées;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption du règlement n° 07-278 de la MRC de Maria-Chapdelaine, celle-ci a déclaré sa compétence en matière d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour les tronçons construits dans les municipalités d'Albanel, de Normandin, de Dolbeau-Mistassini, de Péribonka et de Ste-Jeanne-d'Arc en vertu des dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT l'article 938 dudit Code permet aux MRC de contracter avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac St-Jean » inc., laquelle est un organisme sans but lucratif (OSBL);

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal de coordination (CIC), lors de sa réunion du 1^{er} novembre 2023, a recommandé aux MRC de procéder à la signature des contrats de service relatifs à la coordination de l'entretien, au développement ainsi qu'à la commercialisation de la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation adoptée par le CIC prévoit la signature d'ententes d'une durée de 3 ans, couvrant les années 2024 à 2026 avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac St-Jean » inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des PARTIES à l'entente d'harmoniser les modalités et de coordonner leurs efforts dans l'entretien du circuit cyclable « Véloroute des Bleuets » afin d'en assurer l'uniformisation de la qualité du circuit sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE

APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente des travaux d'entretien de la Véloroute des Bleuets 2024-2029 avec la MRC de Maria-Chapdelaine.

5.8 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-292 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 290 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL AU 153 DE LA RUE PRINCIPALE

Un avis de motion est, par la présente, donné par Tommy Laliberté, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 24-292, **avec absence de lecture**, décrétant un emprunt et une dépense de 290 000 \$ pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal au 153 de la rue Principale.

5.9 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-292 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 290 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL AU 153 DE LA RUE PRINCIPALE

Monsieur Tommy Laliberté, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'emprunt n° 24-292 décrétant un emprunt et une dépense de 290 000 \$ pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal au 153 de la rue Principale.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

24-085

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 23-288 AFIN DE MODIFIER LES TAUX DE TAXATION POUR LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a fixé, par le biais du Règlement de taxation n° 23-288, les taux particuliers de taxation des différentes catégories lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement de taxation n° 23-288 afin de modifier les taux particuliers à la catégorie des immeubles agricoles et à la catégorie des immeubles forestiers afin de s'assurer que les articles 244.49.0.1 et 244.49.0.5 de la Loi sur la fiscalité municipale soient respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'amendement portant le numéro 24-291 modifiant le Règlement de taxation n° 23-288 afin de modifier les taux de taxation pour les catégories des immeubles agricoles et forestiers.

24-086

5.11 RÉGIE GÉANT – ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » signée par la Municipalité et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »), cette Entente 2021 ayant été l'objet de modifications par les MUNICIPALITÉS :

- en 2022, lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un décret ministériel donné le 5 avril 2023; et
- en 2023, lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un avis donné le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les MUNICIPALITÉS souhaitent modifier à nouveau l'Entente 2021 afin d'en modifier la durée ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil estime opportun de signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets »* qui lui a été présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets »* pour une durée de 15 ans.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORTS

24-087

7.1 ABAT-POUSSIÈRE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aux travaux publics a négocié de gré à gré avec l'entreprise Somavrac pour l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède à l'achat d'une quantité estimée à 63 000 litres d'abat-poussière à l'entreprise Somavrac, au prix de 0,4705 \$ le litre, avant les taxes applicables, réparti sur trois (3) applications durant la période estivale 2024.

24-088

7.2 NIVELAGE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aux travaux publics a négocié le prix avec un entrepreneur du secteur concernant le nivelage des chemins gravelés de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat pour l'entretien des routes gravelées dans la municipalité pour la saison estivale 2024 à Excavation D.F. inc. pour un montant de 49 960,05\$ excluant les taxes.

Le taux horaire de la niveleuse pour des travaux autres est fixé à 165 \$ de l'heure.

Le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de service.

24-089

7.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ENTENTE POUR LE BALAYAGE DE LA PORTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Église se trouve sur la route 169 dont l'entretien incombe au MTQ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate chaque année une entreprise pour procéder au balayage des rues du village incluant la rue de l'Église;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les travaux de balayage sur la portion de la rue de l'Église qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et de transmettre une facture lorsque les travaux seront terminés.

Le conseil autorise la directrice générale à signer l'entente pour le balayage de la portion de la rue de l'Église se trouvant sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

7.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-293 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 400 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SEGMENT 33 AU GRAND RANG NORD

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, (elle/il) proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 24-293, **avec absence de lecture**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 400 000 \$ pour les travaux de réfection du segment 33 au Grand Rang Nord.

7.5 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-293 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 400 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SEGMENT 33 AU GRAND RANG NORD

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'emprunt n° 24-292 décrétant un emprunt et une dépense de 2 400 000 \$ pour les travaux de réfection du segment 33 au Grand Rang Nord.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. (Elle/Il) mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE MARS 2024

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mars 2024, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Abattage d'arbre et déboisement	3	88 400 \$	60 \$
Changement ou ajout usage / CHENIL	2	0 \$	250 \$
Démolition bâtiment principal	1	0 \$	20 \$
Rénovation autre que résidentiel et agricole	1	30 000 \$	90 \$
Rénovation résidentielle	5	111 900 \$	175 \$
TOTAL	12	230 300 \$	595 \$

24-090

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION ENCADRANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE, EN RESPECT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) APPROUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation au bâtiment communautaire, localisé dans la zone P01;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme, en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine, assujettit ces travaux à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, après avoir accepté le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) doit modifier son règlement de zonage afin d'encadrer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 2 avril 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'amendement portant le numéro 24-290 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'intégrer une disposition encadrant les travaux de rénovation du bâtiment communautaire, en respect du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé.

10.3 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 24-294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER DES LOGEMENTS D'HABITATION EN ZONE C11

Un avis de motion est, par la présente, donné par Tommy Laliberté, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 24-294, **avec absence de lecture**, modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'autoriser des logements d'habitation en zone C11.

24-091

10.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER DES LOGEMENTS D'HABITATION EN ZONE C11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre la construction d'édifice à logements multiples dans la zone C11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de Règlement d'amendement portant le numéro 24-294 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'autoriser des logements d'habitation en zone C11.

11. LOISIRS ET CULTURE

24-092

11.1 CAMP DE JOUR 2024 – FIXATION DES TARIFS

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le fonctionnement du Camp de jour ont augmenté depuis l'an passé;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel fixe le tarif du Camp de jour pour la saison 2024 à 65 \$ par semaine, et ce, pour une période de huit semaines. Un rabais de 10 % sera appliqué pour le 2^e enfant et plus d'une même famille.

Le tarif du service de gardiennage sera, quant à lui, fixé à 20 \$ par semaine.

La durée du Camp de jour est fixée du 25 juin au 15 août 2024 et selon les horaires suivants :

- Camp de jour de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h;
- Service de garde de 7 h 30 à 9 h, de 12 h à 13 h et de 16 h à 17 h 30.



N° de résolution
ou annotation

24-093

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

11.2 FESTIVAL DE LA GOURGANE – DROIT DE PASSAGE POUR LES MONTGOLFIÈRES

CONSIDÉRANT QU'une des attractions du Festival de la gourgane est l'envolée des montgolfières;

CONSIDÉRANT QUE les montgolfières sont dirigées par le vent et, de ce fait, peuvent prendre n'importe quelle direction et n'atterrissent pas toujours à l'endroit prévu ou souhaité;

CONSIDÉRANT QUE les responsables doivent avoir accès aux sites lors de l'atterrissage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le passage des montgolfières dans le cadre des activités du Festival de la gourgane qui se tiendra du 25 au 28 juillet 2024 et autorise également l'accès aux routes, chemins, ainsi qu'aux propriétés lui appartenant pour toute la durée du festival.

24-094

11.3 AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA SÉCURITÉ DU CAMPING LORS DU FESTIVAL DE LA GOURGANE

CONSIDÉRANT la quantité importante de personnes qui assistent au Festival de la gourgane chaque année et le fait que le site du Festival est situé à proximité du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable du Camping municipal et de la sécurité de ses occupants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission, d'une somme de 4 399,86 \$ taxes incluses, de l'entreprise Groupe Canadien de Sécurité Privée inc. pour assurer la sécurité du Camping municipal lors du Festival de la gourgane.



N° de résolution
ou annotation

24-095

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

11.4 VITALITÉ DU MILIEU DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE – AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LES VESTIAIRES DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE les vestiaires et les patinoires étaient en très mauvais état et nécessitaient des améliorations importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

CONSIDÉRANT les coûts élevés qui sont nécessaires pour la construction d'un vestiaire et la rénovation des deux patinoires extérieures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine, d'un montant de _____, pour la construction d'un nouveau vestiaire et la rénovation des deux patinoires.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette demande.

24-096

11.5 VITALITÉ DU MILIEU DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE – AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE MUR ANTI-BRUIT AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal d'Albanel longe la route régionale bruyante occasionnant des désagréments pour les visiteurs et les saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à l'installation d'un mur anti-bruit au Camping municipal afin d'augmenter le confort des saisonniers et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT les coûts élevés qui sont nécessaires pour la construction d'un tel mur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la construction d'un mur anti-bruit au Camping municipal.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette demande.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

24-097

12.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS DE MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les organismes de son milieu;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le tarif « organismes » à la Polyvalente de Normandin pour la location de la salle du Centre communautaire à l'occasion du Bal des finissants 2024.

13. RÉSOLUTIONS

24-098

13.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

14. INVITATIONS

14.1 Le conseil de la municipalité d'Albanel est invité à assister à la Fête des bénévoles 2024 organisée par la Municipalité afin de remercier les personnes impliquées dans des activités bénévoles.

14.2 Le conseil de la municipalité d'Albanel est invité à participer au brunch annuel des Chevaliers de Colomb.

14.3 Les membres du conseil sont conviés à assister à l'assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes 12-17 ans.

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance.

Les sujets discutés portent notamment sur les sujets suivants :

- Les demandes d'aide financière de 6 entreprises de Normandin auprès du CDE GEANT.

17. AUTRES SUJETS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, la question posée porte sur le sujet suivant :

- La raison des travaux sur les lignes électriques;
- Le fait que les conjoints ne soient pas invités à la Fête des bénévoles.

24-099

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

Fait et passé à Albanel en ce deuxième jour d'avril 2024.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale